Parc national des Pyrénées

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 378

Pétitionnaire : Monsieur Christophe ANDRE - Garde-moniteur
Adresse : Parc national des Pyrénées, 4 Avenue de la gare, 64440 Laruns
Nature de la demande : Travaux de débroussaillage d'estive
Localisation : Zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau - commune de Laruns
Dossier suivi par : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission polices et environnement,

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la modalité 29 d'application de la réglementation en zone cœur, prévue par la charte du Parc national des Pyrénées, relative aux travaux et activités forestières,

Vu la demande d'autorisation spéciale de débroussaillage déposée le 3 avril 2024 par le secteur de la vallée d'Ossau du Parc national des Pyrénées, représenté par Monsieur Christophe ANDRE, garde-moniteur,

Vu l'avis favorable de la commune de Laruns en date du 16 novembre 2026,

Considérant la possibilité donnée au directeur de délivrer une autorisation de défrichement ou de débroussaillement en zone cœur du Parc national dans le cadre d'une restauration d'habitat ou d'une mise en valeur environnementale et agro-pastorale des terres, à condition qu'aucun accès ou équipement nouveau ne soit nécessaire,

Considérant que cette intervention sur l'estive du Brousset permettra de limiter la fermeture du milieu et de faciliter le déplacement des troupeaux,

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre du chantier école pour la formation de Baccalauréat professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune » du Lycée professionnel agricole d'Oloron Sainte-Marie,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
Tél ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Monsieur le Directeur, du Parc national des Pyrénées autorise les agents du secteur de la vallée d'Ossau, en collaboration avec le berger, monsieur Florian CHABANNE et le lycée professionnel agricole d'Oloron Sainte-Marie, à réaliser des travaux de débroussaillage sur l'estive du Brousset au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Coupe des genévriers,
- Elagage des arbres en lisière.
- Les végétaux coupés seront stockés au bord de la route et évacués ultérieurement

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable pour le jeudi 19 novembre 2026.

En cas d'impossibilité de réaliser le chantier à cette date, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de son report.

Article 3 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation est l'unité pastorale du Brousset. Il se situe en zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée d'Ossau et sur la commune de Laruns. La zone ciblée par le chantier figure sur les cartes ci-dessous en jaune :

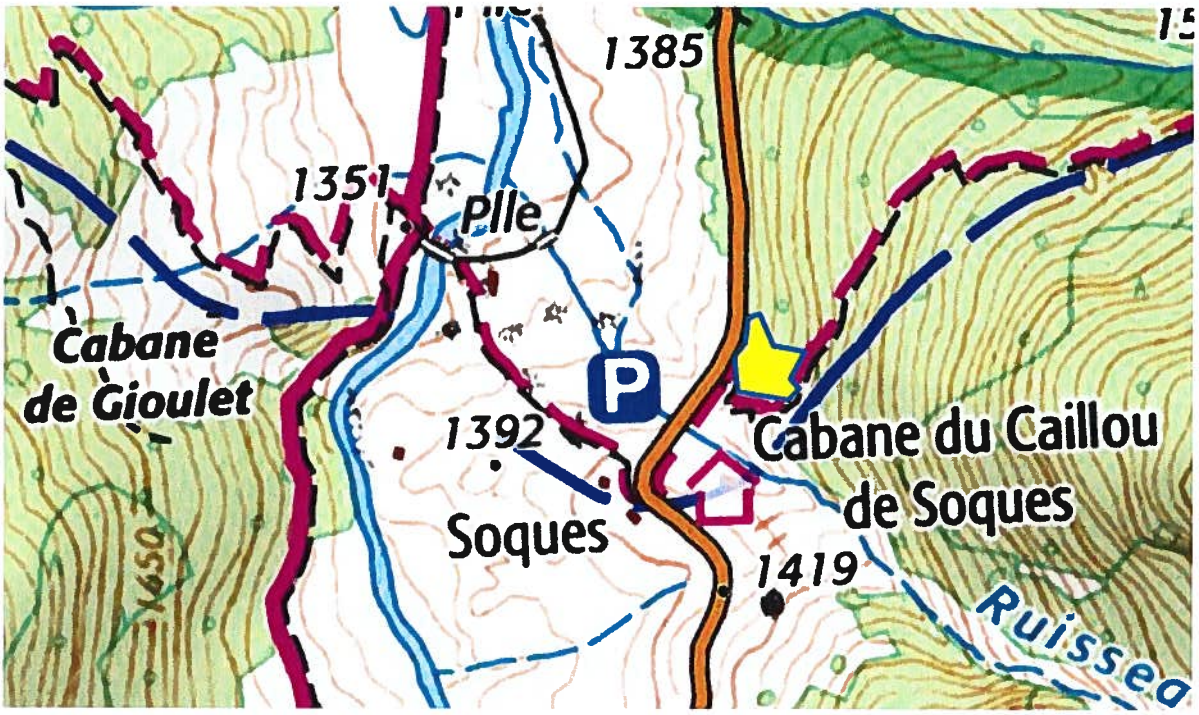

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
TéL ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 4 – Prescriptions générales

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

De manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
Il ne devra y avoir aucun brûlage dans le milieu naturel. Tous les éventuels déchets seront redescendus dans la vallée.

Article 5 – Prescriptions particulières

Les zones d'intervention ainsi que les arbres à conserver auront été préalablement identifiés par les agents du Parc national des Pyrénées.

5.1 - Gestion du chantier

- Les outils utilisés seront une élagueuse, des sécateurs de force et une tronçonneuse,

- Ils devront être en bon état de fonctionnement ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national,

- Pour limiter les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes, les engins et matériels de chantier devront être exempts de restes de sols, de traces de terre ou de matériel végétal. Ils devront subir, avant leur arrivée sur le site, un nettoyage complet et minutieux à l'aide de jet haute pression pour éliminer tout risque de transplantation de végétation exogène.

5.2 - Aspects naturalistes

Le traitement des rémanents se fera de la manière suivante :

- Les genévriers coupés seront laissés sur place et posés en tas sur d'autres genévriers,
- Les branches et arbres coupés seront déposés dans la forêt pour se décomposer naturellement,
- Une partie des rémanents pourra être stockée en bord de route et évacué.

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
TéL ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr .

Fait à Tarbes, le 17 novembre 2026

Le Directeur Adjoint du Parc national des Pyrénées,

Arnaud DAVID

PARC NATIONAL DES PYRENEES

Copie : - UT Béarn
- Secteur Ossau

Parc national des Pyrénées
Villa Fould – 2 rue du IV septembre – BP 736 – 65007 Tarbes Cedex
TéL ; / +33 (0)5 62 54 16 40 - Mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr